

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 7 DÉCEMBRE 2007

L'an Deux Mille Sept, le **Vendredi 7 DECEMBRE, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

Date de convocation :
01/12/2007

Date d'affichage :
29/06/2007

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

40

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Madame VIVÉ, Messieurs FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER, et HANEN, *Adjoint*s.

Mesdames GIBOUT, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, LEGROS, Madame de BUYER, Madame BAUDOIN-GUYOT. Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Madame LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ; Mademoiselle BELABED ; Monsieur TELLIER. Madame GIRAUDET ; Madame DUQUENOIS

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI,

Mesdames LECHEVALIER, HACQUART,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur GONNOT par Monsieur FOUBERT

Monsieur LEDAY par Monsieur MARINI

Madame VEZIER par Madame Le CHATELIER

Mademoiselle DURR par Monsieur TELLIER

Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL, CARON et DESAIN

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 DÉCEMBRE 2007

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1- Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2008
- 2- Décision modificative numéro 3
- 3- Examen du Budget Primitif annexe du SERVICE DES EAUX pour 2008
- 4- Anticipations sur le Budget Primitif 2008
- 5- Versement anticipé de subventions
- 6- Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2006 - note liminaire
- 7- Admission en non - valeur
- 8- Remboursement de droits d'inscription à l'Ecole municipale des Beaux-arts et au Conservatoire de Musique.
- 9- Droit de voirie : demande d'exonération
- 10- Exploitation du bar du Complexe Sportif de Mercières :
Demande d'exonération de loyer
- 11- Prestation Service Enfance - Reversement aux communes

PERSONNEL :

- 12- Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses :
Recrutement d'un Assistant au Directeur de Projet
- 13- Recensement de la population 2008 - recrutement et rémunération
des Agents recenseurs
- 14- Heures supplémentaires - Dérogation au contingent mensuel pour certains
services - (modification)
- 15- Apprentissage dans les services municipaux
- 16- Transformation d'un emploi spécifique et création d'un emploi
d'Adjoint Technique de 1ère classe.
- 17- Professionnalisation d'emplois et suppression d'emplois
- 18- Création de postes
- 19- Renouvellement de contrat
- 20- Taux de vacation d'un gardien à la Maison de l'Europe

b) AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 21- Acquisition d'un immeuble sis 74 bis rue de l'Oise
- 22- ZAC du Camp de Royallieu : Vente de terrains à bâtir en vue
de la construction de maisons individuelles
- 23- ZAC du Camp de Royallieu : Vente de terrains à bâtir en vue
de la construction de maisons de ville

II - TRAVAUX NEUFS de BATIMENT et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -

- 24- Avenant numéro 9 au Contrat de Chauffage Urbain
avec la Société ELYO-ENERGIE-ILE de France
- 25- Passation des Marchés pour la construction de la Crèche de BELLICART
située rue Augustin THIERRY à COMPIEGNE
- 26- Passation de Marché pour les fournitures de Scénographie du Mémorial
de l'Internement et de la Déportation au Camp de COMPIEGNE
ROYALLIEU

III - VOIRIE COMMUNALE -

- 27- Droits de voirie pour l'année 2008
- 28- Redevance pour l'entretien des parkings privés pour l'année 2008
- 29- Gratuité du stationnement pendant la période des fêtes
- 30- Substitution de la Société VINCI PARK à la Société Stationnement
Parkings Services
- 31- Lancement d'une consultation pour l'élaboration d'un plan de mise
en accessibilité pour les personnes handicapées

IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 32- Classement dans le domaine public communal d'un terrain dit Square Charles BARRIQUAND
- 33- Classement dans le domaine d'une voie privée sise 21/23 rue SAINT FIACRE
- 34- Déclassement et cession d'une bande de terrain jouxtant immédiatement le terrain d'assiette de l'Eglise Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours
- 35- Modification des Statuts de l'ARC pour la mise en œuvre du SAGE Oise Aronde

V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- 36- Signature du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) entre la VILLE de COMPIEGNE et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.O)

VI - ACTION CULTURELLE -

- 37- Tarifs d'entrée au Mémorial de l'Internement et de la Déportation - Année 2008
- 38- Collection Musée-Mémorial de l'internement et de la déportation - Acceptation des dons
- 39- Gratuité du musée de la Figurine Historique pendant la durée de l'exposition de jouets anciens « Jouet d'Antan »

VII - QUESTIONS DIVERSES -

**40- Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie
par le CONSEIL MUNICIPAL**

**La prochaine SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
se tiendra le JEUDI 28 FÉVRIER 2008**

1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour l'EXERCICE 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la VILLE de COMPIEGNE doit tenir en séance du CONSEIL MUNICIPAL « un débat sur les Orientations Générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, présenté en Séance Publique par Monsieur Raymond VIAULT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2007,

Vu le débat suivant la lecture du rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

2 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Votre commission des finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative**
numéro 3 figurant sur les tableaux joints en annexe.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2007,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 Voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; HACQUART ; LECHEVALIER
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI ;

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la décision modificative numéro 3, figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

3 - EXAMEN du BUDGET PRIMITIF ANNEXE du SERVICE des EAUX pour 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La nomenclature budgétaire « M49 » nécessite le vote du budget annexe du SERVICE des EAUX avant le 1^{er} Janvier.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le document joint en annexe.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2007,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 Voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; HACQUART ; LECHEVALIER
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI ;

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le BUDGET PRIMITIF ANNEXE du SERVICE des EAUX pour l'Année 2008

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

4 - ANTICIPATIONS sur le BUDGET PRIMITIF 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame CHARLETY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vu la nécessité de procéder au règlement de certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2008, il vous est demandé Conformément à l'Article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 Voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; HACQUART ; LECHEVALIER
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI ;

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET GENERAL

| CHAPITRE ARTICLES | LIBELLES | MONTANTS |
|----------------------|--|-------------|
| 21/2188 | ACQUISITION LIVRES DE BIBLIOTHEQUES | 20.000 € |
| 23/2313 | TRAVAUX RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE | 162.000 € |
| 21/2188 | ACQUISITION MATERIEL D'ENTRETIEN POUR BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE | 5.000 € |
| 21/2183 | ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE (DONT BIBLIOTHEQUE ST-CORNEILLE ET MEMORIAL) | 80.000 € |
| 20/205 | ACQUISITION DE LOGICIELS | 15.000 € |
| 23/2313 | TRAVAUX MEMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION | 1.050.000 € |
| 21/2184 | ACQUISITION MOBILIER POUR MEMORIAL | 150.000 € |
| 23/2313 | TRAVAUX AMENAGEMENT CRECHE BELLICART | 100.000 € |
| 21/2184 | ACQUISITION MOBILIER CRECHE BELLICART | 50.000 € |
| 21/2188 | ACQUISITION MATERIEL CRECHE BELLICART | 20.000 € |
| 21/2188 | ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF TECHNIQUE (CHARGEUR) | 6.820 € |
| 23/2312 | AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE BOULEVARD DES ETATS-UNIS | 130.000 € |
| 23/2315 | FONDS DE SITES RUE DE STALINGRAD (2EME TRANCHE) | 120.000 € |

| | | |
|---------|---|-----------|
| 23/2315 | ECLAIRAGE PUBLIC SQUARE BERLIOZ | 37.000 € |
| 23/2312 | A.N.R.U. (PARKING ANATOLE FRANCE) | 310.000 € |
| 21/2182 | ACQUISITION VEHICULES (1 CAMION + 1 TRACTO-PELLE) | 170.000 € |
| 23/2312 | AMENAGEMENT VOIRIE DEPLACEMENT CLUB AGILITY | 38.000 € |
| 23/2318 | AMENAGEMENT AIRES DE JEUX GEORGES BIZET | 75.000 € |
| 23/2312 | AMENAGEMENT DE RALENTISSEURS | 10.000 € |

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

5 - VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame CHARLETY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vu la demande de certains organismes ou associations en vue d'obtenir le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2007, pour assurer leur trésorerie ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour – 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; LECHEVALIER ; HACQUART
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI

ARTICLE UN :

DECIDE DE VERSER, A TITRE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2008 :

- 60.000 € au COMITE DES FETES DE COMPIEGNE
- 75.000 € au THEATRE FRANÇAIS DE LA MUSIQUE
- 5.000 € à l'ASSOCIATION « LES NOTES BLEUES »
- 40.000 € au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 15.000 € au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
- 45.000 € au C.A.C.C.V.
- 45.000 € à l'OFFICE DE TOURISME
- 35.000 € à la CRECHE DE L'ABBAYE
- 35.000 € à la CRECHE CROIX ROUGE
- 30.000 € à la CRECHE FAMILIALE « LA MAISON DES ENFANTS »
- 20.000 € à l'ASSOCIATION « SERVICE EMPLOI CITOYENNETE »
(MEDIATEURS URBAINS INTERVENANT DANS LES QUARTIERS)
- 8.000 € à l'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DE JEHANNE »
- 15.000 € à l'ASSOCIATION « CLUB ET LOISIRS DES RETRAITES DE COMPIEGNE »
- 5.000 € à l'OFFICE DES SPORTS
- 15.000 € A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice 2008 – articles 65748 et 65736 pour le C.C.A.S

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,

**6 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de L'EAU
et de L'ASSAINISSEMENT pour l'ANNEE 2006 - note liminaire**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

L'Article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 dispose que :

« Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le MAIRE présente au CONSEIL MUNICIPAL, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Il indique dans une note liminaire (voir annexe)

- « La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- Le prix total de l'eau et de ses différentes composantes... »

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2007,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; LECHEVALIER, HACQUART
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI

ARTICLE UN :

Adopte le rapport annuel sur le prix, et la qualité des Services Publics de l'Eau ;

ARTICLE DEUX :

Le rapport sur la distribution de l'eau, service qui a été affermé par la VILLE depuis le 1^{er} janvier 1987 ;

ARTICLE TROIS :

Les rapports relatifs à la production d'eau et à l'assainissement, services relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

7 - ADMISSION EN NON VALEUR

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs

VU qu'un grand nombre de titres de recettes émis au cours des années 1998 à 2005 n'ont pu être suivis du recouvrement des sommes dues, il vous est demandé sur proposition du trésorier municipal :

- de constater l'impossibilité de recouvrer les titres figurant sur la liste ci-annexée, dont le montant global s'élève à **12.151,41 Euros** pour le Budget Principal,
- de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE l'admission en non valeur de ces titres

| TITRES/ANNEES | R E D E V A B L E S | MONTANT A RECOUVRER | MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE |
|-------------------------------------|--|-------------------------|--|
| 1112/1998 | MONSIEUR QUIN STEPHANE DEGRADATION HORODATEUR | 760,83 | Insolvabilité N'habite plus l'adresse indiquée |
| 46/1999 | MADAME LEDENT NATHALIE SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT | 57,93 | Procès verbal de carence R.M.I. |
| 1723/1999 2217/1999 | MONSIEUR MUMBWA ANDRE CANTINES SCOLAIRES 19 Avril au 31 Mai 1999 1 ^{ER} Juin au 29 Juin 1999 | 51,41 78,14 | Procès verbal de carence CAF du 04/12/2006 |
| 1180/2000 1562/2000 2063/2000 | MADAME DAUVIN MARTINE CANTINES SCOLAIRES Février 2000 Mars 2000 Avril 2000 | 20,73 44,06 18,14 | Procès verbal de carence du 17/01/2007 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| 2609/2000 2899/2000 | Mai 2000 Juin 2000 | 41,47 33,69 | |
| 3089/2000 | MADAME LOIRE BLANQUET VALERIE SOLDE CANTINES JUIN 2000 | 10,00 | Procès verbal de carence |
| 2707/2000 3048/2000 3838/2001 | MONSIEUR MALHEUDE CYRIAQUE CANTINES SCOLAIRES Mai 2000 Juin 2000 CENTRES DE LOISIRS Juillet 2001 | 41,47 36,28 51,22 | Procès verbal de carence du 13/09/2006 |
| 3876/2001 6739/2003 | MONSIEUR VU KOV PREDAG CENTRES DE LOISIRS Juillet 2001 Juillet 2003 | 38,42 156,17 | A quitté le département Demande de renseignement CAF négative |
| 5561/2001 3629/2002 4285/2002 | MADAME ETA ARMELLE CANTINES SCOLAIRES Novembre 2001 Avril 2002 Juin 2002 | 41,47 33,67 38,85 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 251/2002 1788/2002 1871/2002 3224/2002 1540/2002 2251/2002 2745/2002 | MADAME LAFORET MARTINE CENTRES DE LOISIRS Janvier 2002 (solde) Février 2002 Mars 2002 Avril 2002 CANTINES SCOLAIRES Février 2002 Mars 2002 Avril 2002 | 1,48 10,37 17,08 8,94 27,42 72,51 45,70 | Saisie infructueuse |
| 3247/2002 7006/2004 7374/2004 9980/2004 7971/2004 | MADAME BERTIDE AGATHE CENTRES DE LOISIRS Mai 2002 Août 2004 Septembre 2004 Mars et Mai 2004 CANTINES SCOLAIRES Septembre 2004 | 12,58 9,53 12,66 5,73 9,60 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 5099/2002 | MADAME KOSYNSKY MYRIAM CENTRES DE LOISIRS Juillet 2002 | 14,95 | |

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| 5517/2002 6190/2004 | Août 2002 Juillet 2004 | 6,56 7,35 | Pas de prestations saisissables Procès verbal de carence du 19/10/2005 | |
| 3164/2005 5158/2005 6059/2005 8305/2005 9278/2005 10297/2005 | CANTINES SCOLAIRES Mars 2005 Mai 2005 Juin 2005 Septembre 2005 Octobre 2005 Novembre 2005 | 7,20 5,60 7,20 13,77 9,72 12,15 | | |
| 3179/2002 6541/2003 7078/2003 10178/2003 1706/2004 | MONSIEUR MOINET LAURENT CENTRES DE LOISIRS Avril 2002 Juillet 2003 Août 2003 Décembre 2003 Février 2004 | 42,58 14,50 41,00 8,69 27,98 | | Procès verbal de carence CAF de Mars 2007 |
| 316/2003 990/2003 2202/2003 3041/2003 3582/2003 4912/2003 5394/2003 | MONSIEUR PIGOT SEBASTIEN CANTINES SCOLAIRES Décembre 2002 Janvier 2003 Février 2003 Mars 2003 Avril 2003 Mai 2003 Juin 2003 | 31,56 31,56 10,52 42,08 21,04 44,71 39,45 | | Parti sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 363/2003 1047/2003 2242/2003 | MADAME MOIRET SOPHIE CANTINES SCOLAIRES Décembre 2002 Janvier 2003 Février 2003 | 10,52 10,52 7,89 | | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 456/2003 | MADAME PARI SOT CATHERINE CANTINES SCOLAIRES Décembre 2002 | 31,56 | | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 1035/2003 | MADAME GATZ JOANNA CANTINES SCOLAIRES Janvier 2003 | 42,08 | | Recherches infructueuses |
| 1042/2003 4964/2003 | MONSIEUR TESTELIN ANDRE CANTINES SCOLAIRES Janvier 2003 Mai 2003 | 6,16 6,16 | Recherches infructueuses | |
| 1043/2003 | MONSIEUR DARGENT CLAUDE CANTINES SCOLAIRES Janvier 2003 | 39,45 | Procès verbal de carence | |

| | | | |
|------------------------|---|----------------|--|
| 3093/2003 | Mars 2003 | 39,45 | CAF de Mai 2004 |
| 3442/2003 | SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT Mai 2003 | 161,74 | |
| 1169/2003 2345/2003 | MADAME NGUEMA ELIANE CANTINES SCOLAIRES Janvier 2003 Février 2003 | 31,56 10,52 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 1302/2003 | MONSIEUR BOUACHADINE QUENTIN CANTINES SCOLAIRES Janvier 2003 | 42,08 | Procès verbal CAF |
| 1842/2003 | MONSIEUR DUBOIS GUY STATIONNEMENT PORT DE PLAISANCE Année 2003 | 211,99 | Procès verbal de perquisition Saisie infructueuse |

| | | | |
|--|--|--|---|
| 2023/2003 5869/2004 | MADAME DEBONNE ASTRID SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT Mars 2003 (solde) CANTINES SCOLAIRES Juin 2004 | 15,31 42,56 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 2366/2003 2982/2003 3250/2003 3825/2003 5148/2003 5720/2003 | MADAME DUHAMEL NATHALIE CANTINES SCOLAIRES Janvier 2003 Février 2003 Mars 2003 Avril 2003 Mai 2003 Juin 2003 | 0,07 6,06 11,55 5,39 10,01 7,70 | Procès verbal de carence CAF Oise A quitté le département |
| 3033/2003 | MADAME MARSAL CHRISTINE CANTINES SCOLAIRES Mars 2003 (solde) | 13,12 | Solde créance insuffisant pour poursuite |
| 3807/2003 | MADAME DENOYELLE CORINNE CANTINES SCOLAIRES Avril 2003 (solde) | 0,08 | Solde créance insuffisant pour poursuite |
| 4125/2003 | MONSIEUR CAHANNIER DIDIER SOLDE SORTIE FUTUROSCOPE | 15,66 | Parti sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| | MONSIEUR LEQUIEN JEAN- | | Parti sans laisser |

| | | | |
|--|--|--|---|
| 4173/2003 | CLAUDE SOLDE SORTIE FUTUROSCOPE | 15,66 | d'adresse Recherches infructueuses |
| 4182/2003 | MADAME RIFAUT CHRISTINE SOLDE SORTIE FUTUROSCOPE | 15,66 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 4532/2003 8313/2003 4486/2004 7464/2004 | BAR « LE COMPIEGNOIS » TERRASSES COUVERTES 1 ^{er} Semestre 2003 2 ^{ème} Semestre 2003 1 ^{er} Semestre 2004 2 ^{ème} Semestre 2004 | 572,03 572,25 651,00 651,00 | Règlement judiciaire Irrécouvrabilité |
| 4647/2003 | MADAME BRUDEY ISABELLE CENTRES DE LOISIRS Juin 2003 | 14,74 | Solde créance insuffisant pour poursuites |
| 5022/2003 5551/2003 6639/2003 | MONSIEUR ROUSSEL FREDERIC CANTINES SCOLAIRES Mai 2003 Juin 2003 Centres de Loisirs Juillet 2003 | 42,08 21,04 86,96 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 5254/2003 | MADAME DESAULTY SAMIRA CANTINES SCOLAIRES Mai 2003 | 31,56 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 5482/2003 | MADAME BATAIS SYLVIE CANTINES SCOLAIRES Juin 2003 | 23,87 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 6118/2003 | MONSIEUR GIGAULT JIMMY CENTRES DE LOISIRS Juillet 2003 | 14,44 | Solde créance insuffisant pour poursuites |
| 6436/2003 6272/2004 | MONSIEUR COUILLEAU JEAN- MARC CENTRES DE LOISIRS Juillet 2003 Juillet 2004 | 102,72 83,32 | Procès verbal de carence CAF |
| 6480/2003 7188/2003 7789/2003 8793/2003 158/2004 | MADAME COLLET CORALIE CENTRES DE LOISIRS Juillet 2003 Août 2003 CANTINES SCOLAIRES Septembre 2003 Octobre 2003 Décembre 2003 | 50,26 115,80 10,92 9,36 6,24 | A quitté le département Recherches infructueuses |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | | |
| 6529/2003 | MADAME BRIK AKROUR CENTRES DE LOISIRS Juillet 2003 | 58,96 | A quitté le département pour le Vaucluse - Recherches Infructueuses |
| 6897/2003 | MONSIEUR BENKHEROUF DJOUDI PISCINE DE MERCIERES Mars 2003 | 33,54 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches Infructueuses |
| 7066/2003 | MONSIEUR OKUMUS ISMAIL CENTRES DE LOISIRS Juillet 2003 | 18,82 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 7121/2003 | MADAME GUELTON MICHELE CENTRES DE LOISIRS Août 2003 | 88,16 | Procès verbal de carence CAF |
| 7170/2003 | MONSIEUR COUVENT ROGER CENTRES DE LOISIRS Août 2003 | 46,70 | Procès verbal de carence CAF |
| 7408/2003 7590/2003 8650/2003 9367/2003 2603/2004 2673/2004 | MADAME BEAURIN SANDRINE CENTRES DE LOISIRS Septembre 2003 Octobre 2003 Vacances Toussaint 2003 Novembre 2003 Mars 2004 Avril 2004 | 9,34 6,06 33,06 6,06 22,60 6,06 | Procès verbal de carence CAF du 02/04/2007 |
| 2171/2004 3085/2004 4008/2004 4900/2004 5779/2004 | MADAME FOURNIER SANDRINE CANTINES SCOLAIRES Février 2004 Mars 2004 Avril 2004 Mai 2004 Juin 2004 | 7,80 9,36 7,02 10,92 11,70 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 7915/2003 | MADAME SLIMANI MARINA CANTINES SCOLAIRES Septembre 2003 | 37,24 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 7956/2003 8932/2003 9926/2003 | MADAME BRUYERE JOLANTA CANTINES SCOLAIRES Septembre 2003 Octobre 2003 Novembre 2003 | 45,22 31,92 37,24 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |

| | | | |
|------------|---|--------|--|
| | | | |
| | MADAME TISON DEBORAH EPOUSE MANU-MANIONGUI CANTINES SCOLAIRES | | |
| 8137/2003 | Septembre 2003 | 16,29 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches CAF Val d'Oise négative |
| 9074/2003 | Octobre 2003 | 15,60 | |
| 10090/2003 | Novembre 2003 | 23,40 | |
| 2393/2005 | Février 2005 | 12,80 | |
| 3512/2005 | Mars 2005 | 27,20 | |
| 4496/2005 | Avril 2005 | 14,40 | |
| 5529/2005 | Mai 2005 | 25,60 | |
| 6584/2005 | Juin 2005 | 27,20 | |
| 10684/2005 | Novembre 2005 | 12,15 | |
| | GARDERIES PERI -SCOLAIRES | | |
| 7534/2004 | Mai, Juin, Septembre à | 121,62 | |
| 11055/2005 | Décembre 2003 | 18,90 | |
| | Septembre à Décembre 2004 + Janvier à Avril 2005 | | |
| 3424/2004 | CENTRES DE LOISIRS Pâques 2004 | 93,58 | |
| | L'HISTOIRE DE ... TERRASSE | | |
| 8263/2003 | Année 2003 | 250,00 | Liquidation judiciaire Irrécouvrable |

| | | | |
|-----------|--|--------|--|
| | MADAME DUBUFFET FRANÇOISE CANTINES SCOLAIRES | | |
| 9100/2003 | Octobre 2003 | 9,36 | Créance insuffisante pour poursuite |
| | MADAME KOSSA IRENE CENTRES DE LOISIRS | | |
| 9313/2003 | Novembre 2003 | 7,00 | Créance insuffisante pour poursuite |
| | MONSIEUR KANNORI HAMID SINI STRE DU BORNES | | |
| 9473/2003 | | 655,55 | Procès verbal de perquisition Infructueux |
| | MADAME WAHBI FRANCINE CANTINES SCOLAIRES | | |
| 175/2004 | Décembre 2003 | 7,80 | Partie sans laisser d'adresse Recherches infructueuses |
| 1101/2004 | Janvier 2004 | 10,92 | |
| 2064/2004 | Février 2004 | 7,02 | |
| | MADAME LEFEVRE FRANCINE CANTINES SCOLAIRES | | |
| 334/2004 | Décembre 2003 | 18,72 | Jugement du 12/07/2005 Insuffisance d'actif |
| 1325/2004 | Janvier 2004 | 24,96 | |
| 2200/2004 | Février 2004 | 18,72 | |

| | | | |
|-----------|---|--------|---|
| 7855/2003 | MADAME MARTINS KAREN CANTINES SCOLAIRES Septembre 2003 | 18,62 | A quitté le département |
| 8851/2003 | Octobre 2003 | 15,96 | |
| 9832/2003 | Novembre 2003 | 21,28 | Recherches infructueuses |
| 211/2004 | Décembre 2003 | 15,96 | |
| 1149/2004 | Janvier 2004 | 21,28 | |
| 2096/2004 | Février 2004 | 15,96 | |
| 2960/2004 | Mars 2004 | 18,62 | |
| 3941/2004 | Avril 2004 | 10,64 | |
| 4785/2004 | Mai 2004 | 18,62 | |
| 5657/2004 | Juin 2004 | 10,64 | |
| 882/2004 | MONSIEUR SIMAGA CLASSES ENVIRONNEMENT Février 2004 | 24,56 | Recherches infructueuses |
| 7580/2004 | PLANET PIZZA EVENTAIRES Année 2004 | 210,10 | Règlement judiciaire Irrécouvrable |
| 7746/2005 | Année 2005 | 216,70 | |
| 7584/2004 | POISSONNERIE BOULONNAISE EVENTAIRES Année 2004 | 76,40 | Règlement judiciaire Irrécouvrable |
| 7742/2005 | Année 2005 | 78,80 | |
| 2217/2004 | MADAME ALIMA MICHELLE CANTINES SCOLAIRES Février 2004 | 31,92 | Procès verbal de carence du 28/06/2006 |
| 1964/2004 | MADAME HAJJI LATIFA CANTINES SCOLAIRES Février 2004 | 14,04 | N'habite plus à l'adresse indiquée |
| 2759/2004 | Mars 2004 | 14,04 | |
| 3823/2004 | Avril 2004 | 12,48 | Recherches infructueuses |
| 4589/2004 | Mai 2004 | 14,04 | |
| 5420/2004 | Juin 2004 | 18,72 | |
| 4316/2004 | MONSIEUR COADIC GUILLAUME DEGRADATION | 735,28 | Procès verbal de carence du 19/05/2005 - Maison d'Arrêt |
| 3172/2004 | MONSIEUR BERNARD JEROME CANTINES SCOLAIRES Mars 2004 | 32,76 | N'habite plus à l'adresse indiquée |
| 4057/2004 | Avril 2004 | 21,06 | |
| 4982/2004 | Mai 2004 | 35,10 | Recherches infructueuses |
| 5862/2004 | Juin 2004 | 34,32 | |

| | | | |
|--|---|--------------------------------|---|
| 4608/2004 | MONSIEUR CANIVET OLIVIER CANTINES SCOLAIRES Mai 2004 | 6,24 | Créance insuffisante pour poursuite |
| 2835/2004 | MADAME DARDOR FATIHA CANTINES SCOLAIRES Mars 2004 | 10,92 | Saisie infructueuse |
| 9987/2004 | MADAME DEVILLERS PATRICIA CENTRES DE LOISIRS Avril et Mai 2004 | 9,24 | Créance insuffisante pour poursuite |
| 6535/2004 | MADAME DELVINCOURT SANDRA CENTRES DE LOISIRS Juillet 2004 | 6,56 | Créance insuffisante pour poursuite |
| 3119/2004 4029/2004 4932/2004 5809/2004 | MADAME EL GHANNAOUI FATIMA CANTINES SCOLAIRES Mars 2004 Avril 2004 Mai 2004 Juin 2004 | 9,36 6,24 10,14 10,92 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches négatives |
| 6960/2004 2054/2005 3100/2005 4090/2005 | MONSIEUR FONTAINE EGOT MICKAEL CENTRES DE LOISIRS Août 2004 CANTINES SCOLAIRES Février 2005 Mars 2005 Avril 2005 | 28,64 6,40 9,60 5,60 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 6596/2004 8846/2004 9668/2004 | MONSIEUR GIRARD SANDRINE CENTRES DE LOISIRS Juillet 2004 CANTINES SCOLAIRES Octobre 2004 Novembre 2004 | 9,83 10,40 11,20 | Procès verbal de carence du 17/08/2005 |
| 6598/2004 | MONSIEUR GOBARDHAN JEAN CENTRES DE LOISIRS Juillet 2004 | 94,03 | Procès verbal de carence du 20/02/2006 |
| 7103/2004 | | | |

| | | | |
|------------------------|---|----------------|---|
| 5225/2004 | MADAME LAHYANI ANGELA CENTRES DE LOISIRS Juin 2004 | 19,82 | A quitté le département Recherches infructueuses |
| 5425/2004 | CANTINES SCOLAIRES Juin 2004 | 9,36 | |
| 7724/2004 4977/2004 | MADAME LEMAIRE FLEUR CENTRES DE LOISIRS Septembre 2004 Mai 2005 | 12,00 12,80 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 4344/2004 | MADAME LEVAILLANT ISABELLE CLASSE ENVIRONNEMENT Juin 2004 | 68,02 | Procès verbal de carence CAF 2004 |
| 8926/2004 9784/2004 | MADAME MEUNIER ANNE CANTINES SCOLAIRES Octobre 2004 Novembre 2004 | 20,80 24,00 | Procès verbal de perquisition Saisie infructueuse |

| | | | |
|-------------------------------------|---|------------------------|---|
| 7855/2004 8701/2004 9443/2004 | MADAME PICHERIT VALERIE CANTINES SCOLAIRES Septembre 2004 Octobre 2004 Novembre 2004 | 11,20 10,40 9,60 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 9263/2004 | MADAME SILHOL AMIEL SYBILLE CANTINES SCOLAIRES Novembre 2004 | 22,26 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches négatives |
| 5546/2004 | MADAME SIMOES VERONIQUE CANTINES SCOLAIRES Juin 2004 | 9,36 | Créance insuffisante pour poursuite |
| 5440/2004 | MADAME VERON ARLETTE CANTINES SCOLAIRES Juin 2004 | 10,92 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |

| | | | |
|------------------|---|--------------------|--|
| | | | |
| 3266/2004 | MONSIEUR YILMAZ BAYRAM CANTINES SCOLAIRES Mars 2004 | 12,48 | N'habite plus à l'adresse indiquée Recherches infructueuses |
| 3772/2005 | MONSIEUR RESCIGNO MICKAEL PATINOIRE Février 2005 | 24,00 | Parti sans laisser d'adresse Recherches Infructueuses |
| T O T A L | | 12.150,51 € | |

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**8 - REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION à L'ECOLE
des
BEAUX-ARTS et AU CONSERVATOIRE de MUSIQUE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame LESGUILLONS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

a) AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Sur proposition du Directeur du Conservatoire Municipal de Musique, il vous est demandé de rembourser les sommes suivantes correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2007/2008 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique :

| NOM ET PRENOM DES ELEVES | MONTANTS |
|---------------------------------|----------------|
| - DE BERTIER Pauline et Sybille | 114 € |
| - DE RIVOYRE Maëlys | 104 € |
| - DEGUI NE Julie | 109 € |
| - DRAY Samy | 109 € |
| - GUCESKI Pierre | 104 € |
| - PERTUSOT Béatrice | 204 € |
| - BERTHE Fabienne | 104 € |
| - WACQUIEZ Emile | 55 € |
| - LANGLOIS- MEURINNE Isabelle | 104 € |
| T O T A L | 1.007 € |

La somme de 1.007 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6718 du Budget de l'Exercice 2007.

b) A L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

Il vous est demandé de rembourser les droits d'inscription de l'année scolaire 2007/2008 aux élèves qui n'ont pu suivre les cours de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts en raison de leur activité professionnelle :

| NOM ET PRENOM DES ELEVES | MONTANTS |
|--------------------------|--------------|
| - GENI ES Catherine | 411 € |
| - FALKOWSKI Eva | 55 € |
| T O T A L | 466 € |

La somme de 466 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6718 du Budget de l'Exercice 2007.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de REMBOURSER les sommes ci-dessus indiquées, aux élèves qui, après s'être inscrits n'ont pu suivre les cours du Conservatoire municipal de Musique et de l'Ecole municipale des Beaux-Arts.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes, s'élevant à la somme de 1.007 € pour le Conservatoire de Musique et à 466 € pour l'Ecole des Beaux-Arts, seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 011-articles 6718 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

9 - DROITS DE VOIRIE - DEMANDE D'EXONERATION

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur HANEN,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La gérante de l'Etablissement « AUX CAFES CHOCOLATHES » sis 12, rue des Bonnetiers, ne peut exploiter la terrasse ouverte devant son établissement en raison de la présence du marché deux fois par semaine, et sollicite une exonération des droits d'occupation du domaine public.

Aussi, il vous est proposé d'appliquer une exonération partielle de 50 % du montant des droits de terrasse ouverte qui seront ainsi ramenés à 137,26 € annuels.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2007,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la demande d'exonération partielle de 50% du montant des droits de terrasse ouverte qui seront ainsi ramenés à 137,26 Euros annuels.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">10 - EXPLOITATION DU BAR COMPLEXE PISCINE/PATINOIRE : DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER</p> |
|---|

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame FRANCOIS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Considérant la fermeture de la Piscine de Mercières, du 2 au 30 Septembre 2007 pour travaux, l'exploitant du bar du complexe Piscine-Patinoire sollicite un examen bienveillant de cette situation exceptionnelle au niveau du loyer du mois de Septembre.

Aussi, il vous est demandé d'abandonner la redevance due par Monsieur BERREDJEB Farid exploitant du bar du complexe Piscine-Patinoire de Mercières pour le mois de Septembre 2007.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la demande d'exonération de loyer du bar du Complexe Sportif de Mercières pour le mois de septembre 2007.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

11 - PRESTATION SERVICE ENFANCE - REVERSEMENT aux COMMUNES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Conformément au Contrat Enfance intervenu en date du 1^{er} Juillet 1996, prorogé par avenants des 20 décembre 2001, 30 décembre 2004 et 22 juin 2005, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise alloue à la VILLE de COMPIEGNE et aux autres Communes signataires dudit contrat, les sommes figurants ci-dessous (solde 2006 et acompte 2007) :

| COMMUNES | MONTANT EXERCICE 2006 | ACOMPTE 2006 VERSE | SOLDE 2006 |
|----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| COMPIEGNE | 608.725,00 | 413.423,38 | 195.301,62 |
| CHOISY-AU-BAC | 57.414,36 | 36.943,27 | 20.471,09 |
| CLAIROIX | 7.181,34 | 5.869,43 | 1.311,91 |
| MARGNY-LES-COMPIEGNE | 114.538,66 | 64.691,40 | 49.847,26 |
| VENETTE | 48.497,44 | 26.825,75 | 21.671,69 |
| JAUX | 12.977,75 | 7.693,21 | 5.284,54 |
| LE MEUX | 4.381,27 | 1.659,10 | 2.722,17 |
| JONQUIERES | 1.134,67 | 621,81 | 512,86 |
| TOTAL | 854.850,49 | 557.727,35 | 297.123,14 |

Votre Commission des Finances vous propose donc d'accepter la répartition de l'exercice 2006 et le reversement aux communes intéressées du solde de l'année 2006 et de l'acompte 2007.

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 74, article 7478, et la dépense au Chapitre 6188 du Budget de l'exercice en cours.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte la répartition de la Prestation Service Enfance allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au titre de l'année 2007, conformément au Contrat Enfance.

ARTICLE DEUX :

DECIDE le reversement aux communes signataires dudit contrat, du solde de l'année 2006 et de l'acompte 2007.

ARTICLE TROIS :

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 74, article 7478, et la dépense au Chapitre 011, article 6188 du Budget de l'exercice en cours.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

**12 - PROJET DE RENOVATION URBAINE DU CLOS DES ROSES :
RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT AU DIRECTEUR DE PROJET**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame VIVE,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Dans la dynamique de la signature, de la convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Clos des Roses 1 intervenue, le 9 novembre dernier, il vous est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2008, un poste d'Assistant au Directeur de Projet, sachant que le financement de cet emploi est pris en charge à raison de 80% par l'ANRU et la Caisse des Dépôts. Le résiduel étant à la charge de la VILLE.

Compte tenu de la durée de cette mission qui ne saurait excéder 4 ans, l'agent concerné sera recruté sur un poste contractuel.

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 322 / 308 majoré.

Les dépenses correspondantes, dans l'attente des recettes partenariales, seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 - Article 64131, du budget 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2007,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2008 un poste d'Assistant au Directeur de Projet pour la rénovation urbaine du Clos des Roses, dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 322/308 majoré

ARTICLE DEUX :

Autorise le MAIRE à procéder au recrutement du titulaire du poste.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

13 - RECENSEMENT de la POPULATION - RECRUTEMENT et RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 17 janvier au 23 février 2008. Il convient par conséquent de faire appel, pour la circonstance, à huit agents recenseurs, qui seront recrutés à compter du 15 janvier 2008 jusqu'au 23 février 2008, ainsi qu'à deux agents chargés de coordonner les opérations, du 1^{er} décembre 2007 au 9 mars 2008.

L'INSEE a attribué à la VILLE une dotation de 6 899 Euros, destinée à couvrir les frais partiels de ce recensement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à recruter, à titre temporaire ces agents, puis de fixer leur rémunération à 3,43 Euros net par logement effectivement recensé.

La dépense relative à la rémunération des Agents recenseurs sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE à **DESIGNER** et à **RECRUTER** huit Agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population pendant la période du 15 janvier au 23 février 2008.

ARTICLE DEUX :

Fixe la rémunération des agents recenseurs à 3,43 € net par logement recensé.

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à la rémunération des Agents recenseurs sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**14 - HEURES SUPPLEMENTAIRES -
DÉROGATION AU CONTINGENT MENSUEL POUR CERTAINS SERVICES
ASTREINTE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévoit qu'une dérogation au contingent mensuel de 25 heures peut être accordée pour certaines fonctions après consultation du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des missions sans cesse accrues qui leur sont demandées tout au long de l'année, il vous est proposé de compléter la liste des services, auxquels il est accordé une dérogation au contingent mensuel de 25 heures en application par la délibération du 28 Mars 2003, aux personnels des services suivants :

- agents de la Division de « l'Aménagement Urbain »
- agents du service Electricité de la Division du « Patrimoine et Bâtiments communaux »

Il sera demandé aux responsables de ces différents services de limiter, autant que faire se peut, les dérogations à ce contingent horaire.

Par ailleurs, la VILLE appliquera à compter du 1^{er} janvier 2008, les taux des indemnités d'astreinte fixés par l'arrête ministériel du 24 août 2006.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces deux propositions le 22 novembre 2007.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

DECIDE d'étendre la dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux :

- personnels de la Division de « l'Aménagement Urbain »
- personnels du Service Electricité de la Division du « Patrimoine et Bâtiments Communaux »

ARTICLE DEUX :

Le taux des indemnités d'astreinte seront à compter du 1^{er} janvier 2008 fixés par référence à l'arrête ministériel du 24 août 2006.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

15 - APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE accueille depuis 1995 dans ses services, des apprentis.
Actuellement, 13 apprentis sont répartis dans différents services municipaux.

Parallèlement, de nouveaux maîtres d'apprentissage, ont été ces derniers temps agréés par Monsieur le Préfet de l'Oise. Ces nouveaux agréments permettent d'accroître la capacité d'accueil des apprentis.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à recruter 11 nouveaux apprentis, ce qui portera le nombre total des apprentis dans les services de la VILLE à 24 :

- 6 apprentis en préparation C.A.P.A ou B.E.P.A au Service « Jardins - Espaces Verts »
- 2 apprentis en préparation B.T.S au Service « Informatique »
- 1 apprenti en préparation Bac Pro au sein de la Division « Affaires Culturelles et Sportives »
- 2 apprentis en préparation C.A.P et B.E.P au Service « Electricité Bâtiments »

La dépense correspondante sera imputée sur :

- l'enveloppe 10408 article 6417 pour la rémunération des apprentis
- l'enveloppe 12220 article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur la MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le **MAIRE** à recruter **11 nouveaux apprentis** dans les services de la **VILLE**.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe 10408 article 6417 pour la rémunération des apprentis et sur l'enveloppe 12220 article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

16 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

- a) A la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 18 octobre 2007, il vous est proposé de supprimer l'emploi spécifique de conservateur de cimetière, et de créer à compter du 8 décembre 2007, un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe. (Indices bruts : 287/409) ;
Cette transformation permettra au titulaire du poste d'évoluer dans les grades de la Fonction Publique Territoriale.
- b) A la suite de la mutation d'un agent de l'Espace Jean LEGENDRE, dans une autre collectivité, il vous est proposé de supprimer un emploi d'Agent de Maîtrise principal, et de créer à compter du 05 décembre 2007, un poste de Régisseur Son et Lumière à l'Espace Jean LEGENDRE.
Compte tenu de la spécificité de ce type d'emploi inexistant dans la Fonction publique Territoriale, le titulaire du poste bénéficiera d'un contrat d'un an éventuellement renouvelable. (Indices 418 Brut / 371 Majoré).

La dépense relative à ces deux emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE :

- a) - de supprimer l'emploi spécifique de Conservateur de Cimetière, et de Créer, à compter du 8 décembre 2007, un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.
(indices bruts 287/409) ;

- b) - de supprimer un emploi d'Agent de maîtrise principal, et de Créer à compter du 5 décembre 2007, un poste de Régisseur contractuel Son et Lumière à l'Espace Jean Legendre, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.
(indices bruts 418/371 majoré).

ARTICLE DEUX :

CHARGE le MAIRE à PROCEDER au recrutement et aux nominations des titulaires de ces deux emplois.

La dépense relative à ces deux emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

17 - PROFESSIONNALISATION et SUPPRESSION D'EMPLOIS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est d'une part, proposé de professionnaliser 7 Emplois actuellement en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) ou en Contrat Emploi Consolidé (C.E.C), et de CRÉER :

*Trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à temps complet, pour la Voirie, les Espaces Verts et le terrain du Grand Parc, à compter du 16 décembre 2007.

*Deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à mi-temps, au D.S.Q, à compter du 1^{er} janvier 2008.

*Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps complet, au Foyer Municipal d'Hébergement, à compter du 1^{er} février 2008.

*Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 19 février 2008.

(Indices Bruts 281/388)

D'autre part, il vous est demandé de procéder à la suppression de deux emplois d'Adjoint Administratif, et d'un emploi de Rédacteur territorial, initialement affectés au bureau de l'Urbanisme de la VILLE, pour l'instruction des permis de construire, et dont la compétence a été transférée à compter du 1^{er} octobre 2007 à la Communauté de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

La dépense relative à ces nouveaux emplois sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

-DECIDE la CREATION des EMPLOIS suivants :

- *Trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à temps complet, à compter du 16 décembre 2007.
- *Deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à mi-temps, au D.S.Q, à compter du 1^{er} janvier 2008.
- *Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2008.
- *Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 19 février 2008.

ARTICLE DEUX :

-DECIDE la SUPPRESSION de deux emplois d'Adjoint Administratif, et d'un emploi de Rédacteur territorial.

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à ces nouveaux emplois sera inscrite au Chapitre 012 du Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI ,

SÉNATEUR de l'OISE

18 - CREATION DE POSTES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs

Il vous est demandé de créer :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

*Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (60 %),
qui sera affecté, pour l'entretien des haltes-garderies, le Nid et les Poussins.
(Indices Bruts 281/388)

*Trois emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, qui seront affectés
au Mémorial de l'Internement et de la Déportation pour assurer l'accueil des visiteurs.
(Indices Bruts 281/388)

A compter du 1^{er} février 2008 :

* Quatre emplois d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, qui seront affectés au
Mémorial de l'Internement et de la Déportation pour assurer l'entretien
des locaux. (Indices Bruts 281/388)

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111
du Budget Primitif de l'exercice 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

*Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (60 %), qui sera affecté, pour l'entretien des haltes-garderies, le Nid et les Poussins.
(Indices Bruts 281/388)

*Trois emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, qui seront affectés au Mémorial de l'Internement et de la Déportation pour assurer l'accueil des visiteurs.
(Indices Bruts 281/388)

DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} février 2008 :

* Quatre emplois d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, qui seront affectés au Mémorial de l'Internement et de la Déportation pour assurer l'entretien des locaux.
(Indices Bruts 281/388)

ARTICLE DEUX :

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget primitif de l'exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

19 - RENOUELEMENT DE CONTRAT

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs

Le contrat du **Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal** arrivant à terme le 31 Décembre 2007, il vous est demandé de le renouveler, **pour une période d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2008.**

Le titulaire du poste bénéficiera un traitement calculé sur la base de l'indice brut 422/375 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003. La dépense relative à cet emploi sera inscrite au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le **RENOUELEMENT** du contrat suivant, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Le contrat du **Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal,**

Le titulaire du poste percevra un traitement calculé sur la base de l'indice brut 422/375 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003.

ARTICLE DEUX :

La dépense relative à cet emploi sera inscrite au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

20 - TAUX DE VACATION DU GARDIEN A LA MAISON DE L'EUROPE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de sécurité, la présence d'un gardien est obligatoire jour et nuit dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment à la Maison de l'Europe.

Ainsi, il est nécessaire de remplacer le responsable titulaire lorsque celui-ci est absent pour congé, pour maladie ou pour tout autre motif. Ce travail est comparable à celui des vacataires du foyer municipal, avec toutefois, une amplitude horaire de 12 heures consécutives la nuit.

Aussi, il vous est proposé de fixer le taux de vacation pour 12 heures de travail de nuit à 69,81 € bruts. A ce montant, seront ajoutés 10 % de congés payés.

La dépense sera imputée au chapitre 012, article 64131 du budget général.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de FIXER le taux de vacation pour 12 heures de travail de nuit à 69,81 € bruts. A ce montant, seront ajoutés 10% de congés payés.

ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée au Chapitre 012, article 64131 du Budget Général

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

21 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 74 BIS RUE DE L'OISE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY-de MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Afin d'obtenir la maîtrise foncière préalable à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement des bords de l'Oise, la Ville de Compiègne se rend progressivement propriétaire des maisons situées côté pair de la rue de l'Oise.

C'est ainsi que la Ville de Compiègne possède la quasi-totalité des maisons formant l'îlot situé avant l'intersection de la rue de l'Oise et du boulevard Gambetta, à l'exception de celle numérotée 74 bis.

Les propriétaires de cette maison étant décédés, leur fille, unique héritière, a proposé à la Ville de Compiègne d'acquérir le bien immobilier dont il s'agit, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 110 000 €, cette valeur pouvant être assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Après négociation, le prix principal de la vente pourrait être fixé à 115 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir l'immeuble à usage d'habitation situé 74 bis rue de l'Oise, cadastré section BI N°366, d'une surface d'environ 105 m², appartenant à Madame Suzanne DU CHASTEL ;
- de fixer le prix principal de la vente à un montant maximum de 115 000 €, étant précisé que l'acquisition immobilière dont il s'agit ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor (article 1042-I du C.G.I.) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les documents s'y rapportant.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour – 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; HACQUART ; LECHEVALIER
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI

ARTICLE UN :

DECIDE d'**ACQUERIR** l'immeuble à usage d'habitation situé 74 bis rue de l'Oise, cadastré section BI N°366, d'une surface d'environ 105 m², appartenant à Madame Suzanne DU CHASTEL ;

ARTICLE DEUX :

de FIXER le **PRIX** principal de la vente à un montant maximum de 115 000 €, étant précisé que l'acquisition immobilière dont il s'agit ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor (article 1042 - Id du C.G.I) ;

ARTICLE TROIS :

d'AUTORISER Monsieur le **MAIRE** à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les documents s'y rapportant qui seront préparés par l'étude de Maître **BEAUVAIS**, Notaire à **COMPIEGNE**.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de **L'OISE**

**22 - ZAC du CAMP de ROYALLIEU - VENTE DE TERRAINS A BATIR
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES.**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY-de MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Lors des séances du 29 juin 2007 et du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la cession de trente-sept terrains à bâtir situés dans la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU, en vue de la réalisation de maisons individuelles.

Il convient d'abord de renouveler cette opération pour six terrains inclus dans la portion de ZAC correspondant à la première tranche des travaux d'aménagement, selon la répartition suivante :

| <u>LOTS</u> | <u>SURFACE des TERRAINS</u> | <u>NOMS et PRENOMS des ATTRIBUTAIRES</u> | <u>PRIX de VENTE TTC</u> |
|-------------|-----------------------------|--|--------------------------------|
| 08 | 319,95 m ² | ABBAD Abdelkader | 65 052,23 €uros |
| 28 | 333,19 m ² | CHERIDI Nasser | 67 744,19 €uros |
| 30 | 325,03 m ² | HIVET Delphine | 66 085,10 €uros |
| 31 | 324,06 m ² | FERDINANDE Marie-Jeanne | 65 887,88 €uros |
| 34 | 321,13 m ² | SECCI Valérie | 65 292,15 €uros |
| 49 | 313,62 m ² | SECCI Christine | 63 765,22 €uros |
| | | <u>TOTAL GENERAL</u> | <u>393 826,77 €uros</u> |

Il convient ensuite d'étendre l'opération pour dix-huit terrains inclus dans la portion de ZAC correspondant à la deuxième tranche des travaux d'aménagement, selon la répartition suivante :

| <u>LOTS</u> | <u>SURFACE des TERRAINS</u> | <u>NOMS et PRENOMS des ATTRIBUTAIRES</u> | <u>PRIX de VENTE TTC</u> |
|-------------|-----------------------------|--|--------------------------|
| 56 | 306,66 m ² | HAMMI EL Hadi | 62 350,11 €uros |
| 57 | 284,92 m ² | GHILGHA Mohamed | 57 929,93 €uros |
| 58 | 284,92 m ² | JAOUANE Hamid | 57 929,93 €uros |
| 59 | 284,92 m ² | LAAROUSSI Sidi Abdelkader | 57 929,93 €uros |
| 60 | 284,92 m ² | TUZCU Yusuf | 57 929,93 €uros |
| 61 | 284,92 m ² | RAHOUI Fatma | 57 929,93 €uros |

| | | | |
|----|-----------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 62 | 303,57 m ² | RIOU Sabine | 61 721,85 €uros |
| 64 | 326,21 m ² | EL HAJJAR Mahmoud | 66 325,02 €uros |
| 65 | 314,28 m ² | CHIBOUB Khalid | 63 899,41 €uros |
| 66 | 314,28 m ² | BOUABDALLAH Abdelkader | 63 899,41 €uros |
| 67 | 314,28 m ² | FADOUL Antoine | 63 899,41 €uros |
| 68 | 314,28 m ² | AIT MEDDOUR Rédouane | 63 899,41 €uros |
| 70 | 314,28 m ² | MARIH Mohamed | 63 899,41 €uros |
| 71 | 314,28 m ² | SAILLARD Cendrine | 63 899,41 €uros |
| 72 | 314,28 m ² | OMRANI | 63 899,41 €uros |
| 73 | 319,93 m ² | BATISTA Fernando | 65 048,17 €uros |
| 89 | 344,44 m ² | JOURDAINE René | 70 031,54 €uros |
| 90 | 346,88 m ² | BOUBRIT Youcef | 70 527,64 €uros |
| | | <u>TOTAL GENERAL</u> | <u>1 132 949,85 €uros</u> |

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAI RE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de PROCEDER à la cession des lots n°8, n°28, n°30, n°31, n°34, n°49, soit 6 lots, sous conditions suspensives de l'obtention, par les acquéreurs, d'un permis de construire et du prêt permettant de financer leurs projets ;

ARTICLE DEUX :

PROCEDER à la cession des lots n°56 à n°62, n°64 à n°68, n°70 à n°73, n°89 et n°90, soit 18 lots, à compter de la date de signature entre l'Etat et la VILLE de COMPIEGNE, d'un acte de vente des parcelles militaires correspondant à la seconde tranche de la ZAC du CAMP de ROYALLIEU, et de l'obtention, par les acquéreurs, d'un permis de construire et du prêt permettant de financer leurs projets ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISER Monsieur le MAIRE à **signer** le moment venu tous les actes relatifs aux ventes des parcelles, et les documents s'y rapportant ;

ARTICLE QUATRE :

CONFIER la **rédaction** des avant-contrats et des contrats de vente à Maître **Olivier BEAUVAIS**, notaire associé, demeurant 5 bis, rue du Dahomey à COMPIEGNE.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

**23 - ZAC du CAMP de ROYALLIEU - VENTE DE TERRAINS A BATIR
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS DE VILLE.**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY-de MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Le Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu a prévu la construction de maisons de ville situées de part et d'autre de la perspective de Royallieu (coulée verte).

Afin d'assurer l'unité paysagère et architecturale du bâti, il est souhaitable de céder les parcelles concernées à des constructeurs de maisons individuelles.

Quatre sociétés se sont déclarées, pour le moment, candidates en vue d'acquérir 84 terrains à bâtir, situées dans la portion de la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU correspondant à la seconde tranche des travaux d'aménagement :

| Attributaires | Lots | Lots | Lots | Lots | Total |
|-----------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|-----------|-------|
| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteur 3 | Secteur 4 | |
| Unilova Promotion | ia 1 (4 lots) ia 2 (9 lots) ia 5 (4 lots) | | ia 9 (12 lots) | | 29 |
| Coop HLM de Compiègne | | | ia 4 (9 lots) ib 4 (5 lots) | | 14 |
| Kaufmann & Broad | | ia 7 (10 lots) | ia 8 (9 lots) | | 19 |
| Castelord | | ia 3 (11 lots) ia 6 (11 lots) | | | 22 |

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale des terrains désignés dans le tableau ci-dessus, à un montant unitaire de 230 € HT/m². Toutefois, il convient de préciser que leur cession effective ne pourra intervenir qu'après que la Ville de Compiègne ait signé avec l'Etat l'acte d'achat de la seconde tranche de terrains militaires.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

33 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL ; DUMAY ; LECHEVALIER, HACQUART
Messieurs KOVAL ; FUMAGALLI
Monsieur CARPENTIER ne prend pas part au vote.

ARTICLE UN :

de FIXER le PRIX de vente des terrains concernés à 230 € HT/m² ;

ARTICLE DEUX :

de PROCEDER à la cession au profit de la société UNILOVA PROMOTION des parcelles désignées comme étant les lots ia 1, ia 2, ia 5 et ia 9 tels qu'issus du Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu.

ARTICLE TROIS :

de PROCEDER à la cession au profit de la société KAUFMAN & BROAD des parcelles désignées comme étant les lots ia 7 et ia 8 tels qu'issus du Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu.

ARTICLE QUATRE :

de PROCEDER à la cession au profit de la société COOP HLM DE COMPIEGNE des parcelles désignées comme étant les lots ia 4 et ib 4 tels qu'issus du Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu.

ARTICLE CINQ :

de **PROCEDER** à la cession au profit de la société **CASTELORD** des parcelles désignées comme étant les lots ia 3 et ia 6 tels qu'issus du Plan Directeur Foncier de la ZAC du Camp de Royallieu.

ARTICLE SIX :

AUTORISER Monsieur Le **MAIRE** à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les documents s'y rapportant, sous conditions suspensives notamment de la signature entre l'Etat et la **VILLE** de **COMPIEGNE** d'un acte de vente des parcelles militaires correspondant à la seconde tranche des travaux d'aménagement.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

24 - AVENANT NUMERO 9 AU CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC LA SOCIETE ELYO - ENERGIE - ILE - DE - FRANCE

Au nom de la 1^{ère} et 2^{ème} Commission, Mademoiselle BELABED,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 1^{er} octobre 1992, la Ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH devenue ELYO, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne.

Cette convention a fait l'objet de huit avenants successifs, le dernier portant sur les modalités de réalisation, de financement et d'amortissement des travaux de reconstruction du réseau de distribution et de chaleur aux immeubles de la ZAC.

La Société ELYO et la Ville de Compiègne analysent régulièrement le fonctionnement de la délégation de service public et son tarif. Dans ce cadre, il est proposé d'ajuster le tarif, pour tenir compte de cette analyse et des récentes évolutions fiscales et d'indice.

La tarification du chauffage urbain est la somme de deux tarifs :

- le R1, proportionnel aux consommations, qui correspond au coût unitaire de la chaleur, soumis à TVA de 19,6%.

- le R2, part fixe ou abonnement, qui correspond aux coûts de conduite, d'entretien, de maintenance et d'investissement pour la chaufferie, le réseau et les sous-stations.

La facture de l'abonné correspond à la formule suivante :

$$(\text{Consommation} \times \text{R1}) + (\text{unité de Répartition Forfaitaire} \times \text{R2})$$

Sur l'exercice 2006, le R1 représentait les $\frac{3}{4}$ de la facture globale de l'abonné et le R2 $\frac{1}{4}$.

Or l'analyse du compte d'exploitation de la délégation montre que les recettes issues du R1 sont supérieures aux coûts des combustibles (achat de gaz ou fioul) et qu'à contrario les recettes issues du R2 sont inférieures aux coûts fixes supportés par le délégataire.

Cette configuration où le délégataire se rémunère sur le coût de l'énergie est défavorable lorsque le prix de l'énergie augmente car elle a tendance à amplifier l'effet de hausse au lieu de la pondérer.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2006, la TVA sur le R2 a été fixée aux taux réduits de 5,5% alors que pour le R1 le taux est de 19,6% ;

L'avenant n°9 propose de circonscrire le R1 au plus près du coût de l'énergie. Ce coût combustible tient compte notamment de la mixité gaz/fuel réelle soit 92% gaz et 8% fuel au lieu de 94% et 6% actuellement.

Le R2 est réajusté en fonction des coûts fixes réels supportés par le concessionnaire.

Il est donc procédé à un rééquilibrage des coûts du R1 vers le R2. L'avenant n°9 conduit donc à une réduction de 2 à 3% de la facture finale pour un logement moyen raccordé au réseau. (- 2% référence janvier 2007, - 2.8% référence janvier 2008).

Le changement de structure tarifaire implique que l'effet de l'avenant n°9 est d'autant plus sensible et avantageux pour l'abonné, que les prix de l'énergie seront élevés, mais sera moins avantageux si les prix de l'énergie chutent.

La validité de cet avenant concerne surtout l'hiver 2007/2008, car au mois d'octobre 2008 prend fin le contrat d'achat par EDF de l'électricité produite par la cogénération et le délégataire sera obligé de souscrire un nouveau contrat et à réaliser pour ce faire un minimum de travaux imposés par la loi. Les conditions tarifaires pourront donc être réexaminées dans ce nouveau contexte en 2009.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société ELYO, l'avenant numéro 9 au contrat de concession dont les dispositions seront applicables dès la notification à l'Entreprise.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**25 - PASSATION DES MARCHÉS pour la CONSTRUCTION de la CRÈCHE
de BELLICART située RUE AUGUSTIN THIERRY**

Au nom de la 1^{ère} et 2^{ème} Commission, Mademoiselle BELABED,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs

Le projet consiste à réhabiliter les classes d'une école en les transformant en crèche municipale. Le site choisi est l'école Augustin Thierry située dans le quartier Bellicart.

Les travaux se répartissent sur une surface de 180 m² et consistent à l'aménagement d'un accueil, d'un bureau, de salles d'activités, d'un dortoir, d'un office, de sanitaires, de vestiaire, d'une laverie, d'une lingerie et d'un local pour les poubelles. Une aire de jeux à l'extérieur de la crèche complétera l'équipement.

L'ensemble de l'ouvrage nécessitera l'intervention de 9 corps d'état.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré par les Services Techniques de la Ville de Compiègne prenant en compte un allotissement du projet.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Parisien.

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres qui sont le **délai d'exécution**, le **prix et la valeur technique** (moyens en personnel et matériels pour assurer la tâche - qualité des matériaux et fournisseurs - analyse des contraintes et mode opératoire - Adéquation au CCTP - Contrôles mis en place - Sous-Traitance). La date de remise des offres était fixée au 21 novembre 2007.

40 entreprises se sont manifestées (tous les lots confondus) pour retirer un dossier de consultation (téléchargement et retrait papier). **25** offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis (tous lots confondus).

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le 29 novembre 2007, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer des marchés dans les conditions suivantes :

| <i>Désignation des lots</i> | <i>Entreprises</i> | <i>Offres T.T.C</i> |
|---|---|---------------------|
| 1/ TERRASSEMENT - V.R.D - GTOS ŒUVRE - MACONNERIE | FABER 60280 LE MEUX | 90 679,86 |
| 2/ PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS | MENUI SERIE CHARPENTE DU VILLON 02 210 LA CROIX SUR OURCQ | 35 752,51 |
| 3/ MENUISERIE DE FACADE EN ALUMINIUM - COUVERTURE EN ZINC | LE COMMERCIALISTE 60 280 BIENVILLE | 11 353,93 |

| | | |
|--|--|---------------------|
| 4/ PLOMBERIE - SANITAIRE (EQUIPEMENT OFFICES - LINGERIES) | COUDERT 60 200 COMPIEGNE | 27 110,59 |
| 5/ ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES | SMEI 60 280 MARGNY-LES- COMPIEGNE | 32 355,39 |
| 6/ PEINTURE - REVETEMENT SOLS SOUPLES | ZION PEINTURE 60 280 JAUX | 23 131,99 |
| 7/ EQUIPEMENT OFFICE / LAVERIE | SORECO 60 150 COUDUN | 18 838,20 |
| 8/ MOBILIER DE CRECHES (Y COMPRIS CANTINE) | DAILOT 88 520 BAR DE LAVELINE | 46 320,52 |
| 9/ AIRE DE JEUX EXTERIEURE (JUSQU'A 3 ANS) | ELASTI SOL 91 380 CHILLY MAZARIN | 15 013,20 |
| <i>Coût TOTAL</i> | | <u>300 556,19 €</u> |

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget de la Commune section « Investissement », chapitre 23, article 2312.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**26 - PASSATION de MARCHÉ pour les FOURNITURES et les PRESTATIONS
de SCÉNOGRAPHIE du MÉMORIAL de l'INTERNEMENT et
de la DÉPORTATION au CAMP de COMPIÈGNE ROYALLIEU**

Au nom de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Commission, Mademoiselle BELABED,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs

L'aménagement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation fait appel à des prestations de scénographie (conception et fabrication d'images, tableaux, espaces, photos....) par l'intermédiaire de vidéo, d'audiovisuels, d'éclairage et de multimédias destinés à traduire les témoignages recueillis pour ce lieu de mémoire.

L'ensemble de l'aménagement nécessitera l'intervention de 5 prestations.
Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré par les Services municipaux, et le Maître d'œuvre de l'opération, prenant en compte un allotissement du projet.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le règlement de consultation a prévu deux critères de jugement des offres qui sont **la valeur technique** (Moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation (effectif, matériel, organisation pour prendre en compte les contraintes) - qualité et adaptabilité des matériels, équipements et prestations (conception) proposés - délais de livraison ou d'exécution) et **le prix**. La date de remise des offres était fixée au 22 octobre 2007.

53 entreprises se sont manifestées (tous les lots confondus) pour retirer un dossier de consultation (téléchargement et retrait papier). **19** offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis (tous lots confondus).

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le **8 novembre 2007**, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer des marchés dans les conditions suivantes :

| <i>Désignation lots</i> | <i>Entreprises</i> | <i>Offres H.T</i> |
|---|---|--|
| SCÉNOGRAPHIE DISPOSITIFS AUDIOVISUELS | Groupement d'entreprise - SEDD LA CROIX ST OUEN (60) - BOSCHER (44) - MEDIA CD (44) | 283 052.42 € (y compris options et variantes) |
| PRESTATIONS AUDIOVISUELLES SON, MONTAGE ET INFOGRAPHIE | RIFF INTERNATIONAL PRODUCTION (92) | 52 285.75 € Option Studio son : Prix unitaire jour 1 840.00 € Option Tournage vidéo : Prix unitaire jour 1 719.25 € Les options se réaliseront sur un maximum de 3 jours |
| GRAPHISME ET SIGNALETIQUE | SIGMA SYSTEMS (29) | 159 735.00 € |
| | | |

| | | |
|---------------------|--|---------------------|
| MOBILIER BOIS | | infructueux |
| MOBILIER MÉTALLIQUE | | infructueux |
| <i>Coût TOTAL</i> | | <u>505 750.92 €</u> |

Lors de la séance de la commission d'appel d'offres l'infructuosité a été déclarée pour les lots mobiliers au motif d'un constat de propositions exagérément onéreuses. Une procédure de marchés négociés, avec avis de publicité, a été engagée.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les contrats qui résulteront de la procédure négociée sachant que l'enveloppe financière consacrée à l'opération (estimation globale) ne sera pas dépassée.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget Investissement au chapitre 23 article 2313.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

| |
|--|
| 27 - DROITS DE VOIRIE pour L'ANNÉE 2008 |
|--|

Au nom de la 3ème Commissions, Madame FRANCOIS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs

Votre commission de la VOIRIE communale vous propose de maintenir, pour l'année 2008, les droits de voirie, de place et de prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-après.

Seule une majoration des tarifs relatifs aux droits de tournage de films et prises de vues est prévue.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie Communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

MAINTIENT, pour l'année 2008, sauf pour les droits de tournage de films et prises de vues, les **TARIFS** concernant les **droits de voirie**, de place et le prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**DROITS de VOIRIE, de PLACE et PRÊT de MATÉRIEL
pour l'ANNÉE 2008**

| D É S I G N A T I O N | T A R I F S | |
|--|-------------|-----------------|
| | 2 0 0 7 | 2 0 0 8 |
| <u>C H A I S E S</u> | | |
| - Pour les Associations compiégnaises | GRATUIT | GRATUIT |
| - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne | | |
| . location de 48 heures | 0,40 | 0,40 |
| . au-delà, majoration par jour, de : | + 0,50 % | + 0,50 % |
| - Extérieurs (associations, autres communes, etc) | 0,90 | 0,90 |
| <u>T A B L E S pour 4 personnes</u> | | |
| - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne : | | |
| . location table pour 48 heures | 3,10 | 3,10 |
| . au-delà, majoration par jour de : | + 50 % | + 50 % |
| - Extérieurs (associations, autres communes, etc...) | 9,30 | 9,30 |
| <i>NB : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i> | | |
| <u>T A B L E S pour 6 personnes</u> | | |
| - Pour les Associations compiégnaises | GRATUIT | GRATUIT |
| - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne : | | |
| . location table pour 48 heures | 4,80 | 4,80 |
| . au-delà, majoration par jour de : | + 50 % | + 50 % |
| - Extérieurs (associations, autres communes, etc) | 13,50 | 13,50 |

NB : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.

| D É S I G N A T I O N | T A R I F S | |
|---|--|---|
| | 2 0 0 7 | 2 0 0 8 |
| <p><u>B A N C S pour 4 personnes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Associations compiégnaises (*) - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne : <ul style="list-style-type: none"> . location table pour 48 heures . au-delà, majoration par jour de : - Extérieurs (associations, autres communes, etc...) <p>NB : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p> | <p style="text-align: center;">GRATUIT</p> <p style="text-align: center;">1,70 + 50 %</p> <p style="text-align: center;">3,70</p> | <p style="text-align: center;">GRATUIT</p> <p style="text-align: center;">1,70 + 50%</p> <p style="text-align: center;">3,70</p> |
| <p><u>B A R R I È R E S</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Associations compiégnaises - Pour les Sociétés locales et Organismes communaux <ul style="list-style-type: none"> . location pour 5 jours . au-delà, majoration par jour de : - Extérieurs (associations, autres communes, etc...) <p>NB : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p> | <p style="text-align: center;">2,20 + 50 %</p> <p style="text-align: center;">3,35</p> | <p style="text-align: center;">2,20 + 50 %</p> <p style="text-align: center;">3,35</p> |
| <p><u>T R A N S P O R T</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . prise en charge par un véhicule léger (VL) . indemnité kilométrique . prise en charge par un véhicule lourd (PL) . indemnité kilométrique - Pour les associations, organismes de Compiègne | <p style="text-align: center;">50,00 0,70</p> <p style="text-align: center;">60,00 1,15</p> <p style="text-align: center;">GRATUIT</p> | <p style="text-align: center;">50,00 0,70</p> <p style="text-align: center;">60,00 1,15</p> <p style="text-align: center;">GRATUIT</p> |

| D É S I G N A T I O N | T A R I F S | |
|---|--|---|
| | 2 0 0 7 | 2 0 0 8 |
| <p><u>PODIUM ROULANT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Associations Compiégnoises - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> . location pour 48 heures . au-delà, majoration par jour de : - Extérieurs (associations, autres communes, etc) <p><i>NB</i> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p> | <p>GRATUIT</p> <p>59,50 + 50 %</p> <p>141,00</p> | <p>GRATUIT</p> <p>59,50 + 50 %</p> <p>141,00</p> |
| <p><u>P O D I U M (élément de 2 m x 2 m x 1 m)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Associations Compiégnoises - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> . location pour 48 heures . au-delà, majoration par jour de : - Extérieurs (associations, autres communes, etc) <p><i>NB</i> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p> | <p>GRATUIT</p> <p>7,20 + 50 %</p> <p>15,60</p> | <p>GRATUIT</p> <p>7,20 + 50 %</p> <p>15,60</p> |
| <p><u>P O D I U M (élément de 2 m x 2 m x 0,50 m)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Associations compiégnaises - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> . location pour 48 heures . au-delà, majoration par jour de : - Extérieurs (associations, autres communes, etc...) <p><i>NB</i> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p> | <p>GRATUIT</p> <p>7,20 + 50 %</p> <p>15,60</p> | <p>GRATUIT</p> <p>7,20 + 50 %</p> <p>15,60</p> |
| <p><u>P A N N E A U X E L E C T O R A U X ou B. B.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Associations compiégnaises - Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> . location pour 48 heures - Extérieurs (associations, autres communes, etc...) <p><i>NB</i> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p> | <p>GRATUIT</p> <p>1,60</p> <p>3,50</p> | <p>GRATUIT</p> <p>1,60</p> <p>3,50</p> |

| D É S I G N A T I O N | T A R I F S | |
|---|--|--|
| | 2007 | 2008 |
| <p><u>MARCHÉS et HALLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : . le mètre linéaire - Place du Marché et dans le périmètre du marché, . le mètre linéaire - Marché alimentaire et marchés de quartiers, . le mètre linéaire | <p>1,43</p> <p>1,68</p> <p>1,43</p> | <p>1,43</p> <p>1,68</p> <p>1,43</p> |
| <p><u>FÊTES et FOIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers, le m² par jour - Voitures et caravanes, par véhicule et par jour | <p>0,34</p> <p>0,34</p> | <p>0,34</p> <p>0,34</p> |
| <p><u>FÊTE DES CAPUCINS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers et confiseries, le m² par jour - Voitures et caravanes, par véhicule et par jour | <p>0,15</p> <p>0,12</p> | <p>0,15</p> <p>0,12</p> |
| <p><u>FÊTE PATRONALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers et confiseries, le m² par jour - Voitures et caravanes, le m² par jour <p><u>TAXIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit de stationnement annuel - Droit de mutation | <p>0,15</p> <p>0,13</p> <p>190</p> <p>1575</p> | <p>0,15</p> <p>0,13</p> <p>190</p> <p>1575</p> |

| D É S I G N A T I O N | T A R I F S | |
|--|-------------|---------------|
| | 2 0 0 7 | 2 0 0 8 |
| <u>CHANTIER</u> | | |
| - Echafaudages ou palissades, le m ² au sol : | | |
| . premiers mois, par jour | 0,35 | 0,35 |
| . du 3 ^{ème} au 12 ^{ème} mois, par jour | 0,25 | 0,25 |
| . au-delà de 12 mois (chantier longue durée), par jour | 0,10 | 0,10 |
| - Dépôt de matériaux ou de gravais, le m ² occupé, par jour | 2,10 | 2,10 |
| - Occupation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour | 5,00 | 5,00 |
| - Occupation du sol de la voie publique par caisson ou benne amovible, par jour | 40,00 | 40,00 |
| - Appareils de levage, sapines, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour. | 14,00 | 14,00 |
| <i>N.B. : Si le passage laissé libre sur trottoir est inférieur à 1 m, il sera demandé à l'Entreprise de matérialiser, avec barrières, un couloir sur chaussée de 1 mètre. De plus, pour tout ce qui est relatif aux travaux, il sera perçu un droit minimum de 4,75 €</i> | | |
| <u>TRAVAUX</u> | | |
| - Surbaissement de trottoir (forfait) | 880,00 | 880,00 |
| - Branchements électriques : | | |
| . 2 fils de 230 V. | 46,00 | 46,00 |
| . 4 fils de 400 V. | 60,00 | 60,00 |

| DÉSIGNATION | TARIFS | |
|---|----------|-----------------|
| | 2007 | 2008 |
| <u>DIVERS</u> | | |
| - Vitrine en saillie, éventaire le m ² par an | 20,30 | 20,30 |
| - Tourniquet, cartes postales et distributeurs automatiques, par appareil, par mois | 3,80 | 3,80 |
| - Droit d'occupation de parking (Beauregard, etc...) | 120,00 | 120,00 |
| - Fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites) | 103,00 | 103,00 |
| - Véhicules, glacières et matériels à usage commercial par mois et par véhicules | 45,00 | 45,00 |
| <u>TERRASSES HÔTELS et CAFÉS</u> | | |
| - Ouvertes Forfait annuel au m ² : | 30,80 | 30,80 |
| - Fermées, le m ² | 65,80 | 65,80 |
| - Contre-terrasses ouvertes, le m ² | 30,80 | 30,80 |
| - Contre-terrasses fermées, le m ² | 65,80 | 65,80 |
| - Etalages (bans d'huîtres, coquillages, glaces, fruits, légumes...) | 45,60 | 45,60 |
| - Voitures réclames (vente ou démonstration), le m ² par jour | 6,00 | 6,00 |
| - Exposition de véhicules neufs ou d'occasion, par véhicule et par jour | 8,24 | 8,24 |
| Droits de tournage de films et prises de vues | | |
| - court métrage | 750,00 | 761,00 |
| - long métrage | 1 500,00 | 1 523,00 |

28 - REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES PARKINGS PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2008

Au nom des 1^{ères} et 3^{ème} Commissions, Madame FRANCOIS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs

Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent de majorer de 1,5% la redevance concernant l'entretien des parkings des supermarchés ATAC et INTERMARCHE, assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2007, comme suit :

| ENTRETIEN de PARKING | REDEVANCE ANNUELLE | |
|---|--------------------|---------|
| | 2007 | 2008 |
| Nettoyage des Parkings ATAC et INTERMARCHÉ | 3 630 € | 3 684 € |

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie Communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE à 3 684 € la redevance annuelle pour l'entretien, par la VILLE de COMPIEGNE, des parkings des supermarchés ATAC et INTERMARCHE.

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 70 - article 708-88 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

29 - GRATUITE DU STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Au nom de la 3ème Commission, Madame FRANCOIS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, à l'approche des fêtes de fin d'année, de rendre gratuits les emplacements de stationnement payant les Lundis, durant les mois de DÉCEMBRE 2007 et JANVIER 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie Communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCORDE aux usagers du stationnement public, la GRATUITE des emplacements de stationnement payant, les LUNDIS, durant les mois de DECEMBRE 2007 et JANVIER 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**30 - SUBSTITUTION DE LA SOCIETE VINCI PARK A LA SOCIETE
STATIONNEMENT PARKINGS SERVICES (S.P.S.)**

Au nom de la 3ème Commission, Madame FRANCOIS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de rationalisation des structures du groupe VINCI, celui-ci envisage de procéder au transfert universel du patrimoine de son actionnaire majoritaire, la société Stationnement Parking Services (S.P.S.), au profit de VINCI PARK.

La société Stationnement Parking Services disparaissant par voie de fusion absorption, la société VINCI PARK deviendra l'actionnaire majoritaire de SPS COMPIEGNE, laquelle s'était vu confier par la Ville de Compiègne la gestion des parcs de stationnement souterrains de la Place du Marché aux Herbes et des Capucins.

Cette réorganisation n'entraînera aucune modification des droits et obligations découlant de l'exécution des contrats d'exploitation des parkings.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu les Avis favorables des Commissions de la Voirie Communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la substitution de la société VINCI PARK, en lieu et place de la société SPS COMPIEGNE, pour le transfert du contrat de concession du parc de stationnement souterrain de la Place du marché aux herbes, ainsi que pour le transfert du contrat d'affermage du parc de stationnement souterrain des Capucins ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

31- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Au nom de la 3ème Commission, Monsieur HANEN,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La loi du 11/02/2005 et le décret du 21/12/2006 imposent à toutes les communes ou aux EPCI ayant compétence en matière de voirie, d'établir pour le 23/12/2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan précise notamment les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

La voirie demeurant une compétence communale, chaque commune doit établir son propre plan ; l'ARC réalisera un tel plan pour la voirie et les espaces publics correspondant aux zones d'activités économiques aménagées par notre intercommunalité.

L'établissement de ce plan constituant une tâche assez technique, il vous est proposé de confier cette mission à un organisme spécialisé.

Dans le but de simplifier les démarches et d'obtenir des économies d'échelle, un groupement de commandes sera constitué conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Une convention de groupement de commandes sera alors élaborée à cette fin, l'ARC étant coordonnateur dudit groupement et se chargera de l'ensemble des procédures de mise en concurrence.

Chaque commune supportera le coût de la prestation correspondant au plan élaboré pour son territoire, l'ARC finançant cette charge pour le plan intéressant le périmètre de ses zones d'activités.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie Communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer la convention de groupement de commandes entre les Communes membres et l'ARC, en vue de faire réaliser par un cabinet spécialisé, les différents plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le **MAIRE** à conclure le marché de prestations correspondant à intervenir au titre du plan d'accessibilité de la commune.

ARTICLE TROIS :

La dépense sera imputée au Chapitre 011 Article 617 du budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIEGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de **L'OISE**

**32 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN
DIT SQUARE CHARLES BARRIQUAND**

Au nom de la 4ème Commission, Monsieur FOUBERT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Suite à la réalisation et à la vente de cinq pavillons situés square Charles BARRIQUAND, l'aménageur a demandé à ce que le square, d'une superficie de 823 m², soit incorporé dans le domaine public communal. Lors de sa séance du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a délibéré en ce sens, et a autorisé le lancement une procédure de classement. La mise à enquête publique a été arrêtée le 1^{er} septembre 2007.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2007 au 15 octobre 2007 inclus, Mme Florence SYON, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, a clos le registre d'enquête puis dressé un rapport en date du 17 octobre 2007, aux termes duquel elle a émis un avis favorable au classement de la voie concernée.

Vu le rapport ci-dessus proposé,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de classer dans le Domaine Public Communal la parcelle de 823 m² correspondant à l'emprise du square Charles BARRIQUAND ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISER préalablement au classement de ladite voie, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à signer tout acte et document s'y référant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**33 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE
SISE 21/23 RUE SAINT FIACRE**

Au nom de la 4^{ème} Commission, Monsieur FOUBERT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Suite à la réalisation et à la vente d'un programme immobilier de quatre maisons, une voie de 125 m² a été créée pour leur desserte. L'aménageur a demandé à ce que la voirie soit incorporée dans le domaine public communal. Lors de sa séance du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a délibéré en ce sens, et a autorisé le lancement une procédure de classement. La mise à enquête publique a été arrêtée le 1^{er} septembre 2007.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2007 au 15 octobre 2007 inclus, Mme Florence SYON, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, a clos le registre d'enquête puis dressé un rapport en date du 17 octobre 2007, aux termes duquel elle a émis un avis favorable au classement de la voie concernée.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de classer dans le Domaine Public Communal une voie de 125 m² permettant de desservir les habitations situées 21/23 rue Saint-Fiacre.

ARTICLE DEUX :

AUTORISER préalablement au classement de ladite voie, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et à signer tout acte et document s'y référant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

Philippe MARINI,

SÉNATEUR de l'OISE

34 - DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN JOUXTANT IMMEDIATEMENT LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ÉGLISE de JESUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS

Au nom de la 4ème Commission, Monsieur FOUBERT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 10 avril 2000, la Corporation de l'église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours a été autorisée à édifier une église située 90 rue du Bataillon de France, il a été admis que la clôture devait être positionnée à l'alignement de celles des parcelles voisines plutôt que sur la limite de propriété qui se trouve en retrait. Cette mise à l'alignement a engendré l'inclusion d'une bande de terrain de 59 m² dans le terrain de l'église, alors même que cette bande demeure classée dans le domaine public communal. Lors de sa séance du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a donc délibéré afin de lancer une procédure de déclassement. La mise à enquête publique a été arrêtée le 1^{er} septembre 2007.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2007 au 15 octobre 2007 inclus, Mme Florence SYON, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, a clos le registre d'enquête puis dressé un rapport en date du 17 octobre 2007, aux termes duquel elle a émis un avis favorable au déclassement de la bande de terrain concernée dont la valeur vénale a par ailleurs été estimée par le service des Domaines à 3 600 euros hors taxes.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 abstentions : Monsieur VERRIER

Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LE CHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI,

ARTICLE UN :

DECIDE de DECLASSER du Domaine Public Communal une superficie de 59 m² au droit du terrain situé 90 rue du Bataillon de France, cadastré section AC N° 118/112 ;

ARTICLE DEUX :

CEDER la bande de terrain ainsi déclassée au prix fixé par le Service des domaines, à savoir 3 600 € au profit de la Corporation de l'église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la cession, et à signer tout acte et document s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">35 - MODIFICATION des STATUTS de l'ARC pour la MISE en ŒUVRE du SAGE OISE ARONDE</p> |
|--|

Au nom de la 4ème Commission, Monsieur FOUBERT,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 novembre 2007, le Conseil d' Agglomération s'est prononcé en faveur d'une extension de ses compétences permettant d'assurer la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

En effet, Monsieur le Préfet de l'Oise a, par arrêté du 16 octobre 2001, délimité le périmètre du SAGE Oise Aronde et constitué la commission locale de l'eau.

A l'issue d'un processus d'élaboration réalisé en concertation étroite avec les différents acteurs locaux, le document du SAGE Oise Aronde a fait l'objet d'une approbation par la commission locale de l'eau du 28 juin 2007.

Au terme de la procédure administrative d'adoption, Monsieur le Préfet de l'Oise approuvera par arrêté le SAGE Oise Aronde qui pourra alors entrer dans sa mise en œuvre.

En vertu du principe de spécialité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'ARC doit, pour permettre la mise en œuvre du SAGE, se doter au préalable d'une compétence nouvelle, et par conséquent, modifier ses statuts qui pourraient être rédigés comme suit :

Rubrique : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Alinéa 4 - « contribution à l'élaboration d'un schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux » remplacé par « élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Oise Aronde »

Cette extension des compétences de l'ARC prendra effet dès la parution de l'arrêté préfectoral correspondant, étant précisé que l'ARC aura à nouveau à délibérer en vue de la création et de l'adhésion à un syndicat mixte qui sera alors en charge de l'ensemble des actions devant être mises en œuvre au titre du SAGE Oise Aronde.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

**DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la COMMUNAUTE
d'AGGLOMERATION de la REGION de COMPIEGNE en vue de la mise en œuvre du SAGE.**

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

**36 - SIGNATURE du CONTRAT ENFANCE et JEUNESSE (C.E.J) entre la VILLE
de COMPIEGNE, les SEPT COMMUNES ADHERENTES, et la CAISSE
d'ALLOCATIONS FAMILIALES de L'OISE (C.A.F.O)**

Au nom de la 5ème Commission, Monsieur Le CARRERES,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Le Contrat enfance signé en 1991 avec la C.A.F.O. renouvelé régulièrement est arrivé à expiration le 31 décembre 2006.

La Ville de Compiègne souhaite poursuivre les actions de développement des structures de la Petite Enfance en partenariat avec la C.A.F.O.

Dans cette perspective, la commission des Affaires Sanitaires et Sociales vous propose d'adopter un nouveau contrat dit « Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) » destiné à la mise en œuvre d'une politique d'action globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans.

Par ce document contractuel, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise accepte de soutenir financièrement les dépenses que la Ville décide de consentir pour l'amélioration des structures créées, en cours de réalisation ou en projet.

Les équipements concernés par ce contrat sont :

- La crèche Ste Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry
- La future crèche du quartier de Bellicart
- Les haltes garderies « Le Nid » et les « Poussins »
- Les centres de loisirs et l'accueil périscolaire
- Les structures aidées par la Ville :
 - La crèche de la Croix Rouge
 - Les crèches familiales de l'Abbaye et la Maison des Enfants
 - La halte garderie « Bébé Service »
 - Le lieu d'accueil parents-enfants « Grandir Ensemble »

Ce contrat est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 et au travers de ce document unique, la Ville et les communes adhérentes s'engagent à :

- Appliquer pour toutes les familles les barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
- Maintenir ou à majorer la capacité d'accueil des structures avec comme référence l'année 2006 pour le versement ultérieur des subventions, ces dernières étant calculées sur la base de 55% des dépenses résiduelles de fonctionnement de la Ville consacrées au développement d'activités, dans la limite des prix de revient plafonds des équipements.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu les avis favorables des Commissions des Affaires Sanitaires et Sociales et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'AUTORISER Monsieur le MAIRE, à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**37 -TARIFS D'ENTRÉE POUR L'ANNÉE 2008 DU MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT
ET DE LA DÉPORTATION**

Au nom de la 7ème Commission, Monsieur DUPUY-de-MERY,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs du *Musée Mémorial de l'Internement
et de la Déportation - Camp de Royallieu*, qui ouvrira ses portes fin Février 2008 :

| | | |
|---------------------------|--------|--|
| <u>Plein Tarif</u> | 5 € | Adultes |
| <u>Demi-Tarif</u> | 2.50 € | Groupe (+ 15 personnes) Sur Présentation de Carte Etudiants Familles nombreuses |
| <u>Gratuit</u> | | Scolaires primaire – secondaire de l'ARC Enfants de – de 16 ans Anciens combattants Anciens Internés Anciens déportés |
| | | |

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Action Culturelle et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'ADOPTER les TARIFS du Musée de l'Internement et de la Déportation - Camp de Royallieu, qui ouvrira ses portes fin FEVRIER 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE**

**38 - COLLECTIONS MUSÉE - MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT
et de la DEPORTATION - ACCEPTATION DES DONS**

Au nom de la 7ème Commission, Monsieur DUPUY-de-MERY,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La ville de Compiègne a entrepris la création d'un Mémorial de l'internement et de la déportation sur le site de l'ancien Camp de Royallieu, dont l'ouverture est prévue pour février 2008.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, de nombreux particuliers ou associations ont souhaité donner à la ville de Compiègne, des objets, livres ..., relatifs à l'internement dans le camp de Royallieu et à la déportation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les **dons** présentés ci-après, qui viendront enrichir le **fonds Mémorial** en cours de constitution.

Ne figurent pas dans cette liste les dons de revues, photocopies d'articles, documents scannés, ouvrages généraux, considérés comme de la **documentation** et intégrés comme tel dans le Fonds Mémorial.

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Roger Bellot : | <ul style="list-style-type: none"> * 3 carnets manuscrits d'André Poirmeur, recensant, en partie, les entrées au Camp de Royallieu de 1941 à 1944 (noms et matricules) * tract parachuté par les alliés : « Message de l'Amérique au Peuple Français » * Photographie prise à la libération du camp de Buchenwald (avril 1945) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de Mme Jeannette Cailleux-Baduel : | <ul style="list-style-type: none"> * Armes parachutées lors d'une opération de la résistance locale à Champlieu: une matraque, une baïonnette, un couteau à cran d'arrêt |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. André Pourvoyeur : | <ul style="list-style-type: none"> * Ensemble de documents relatifs au Camp de Royallieu et aux activités de Germaine Pourvoyeur (tante d'André Pourvoyeur), infirmière Croix-Rouge en service dans le Camp de Royallieu : correspondance Croix-Rouge, dessins, pierre sculptée offerte par un interné, |

| | |
|--|--|
| | <p>cahier de cours de philosophie, correspondances et petits mots d'internés et de leurs familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> * 3 dessins de Jacques Gotko, réalisés pendant son internement dans le camp de Royallieu. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de Mme Micheline Mansion : | <ul style="list-style-type: none"> * vêtement de déporté, avec matricule * Ancien drapeau de l'ADIF portant des noms de camps (<i>Dachau, Bergen-Belsen, Buchenwald...</i>) |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Roger Lainé : | <ul style="list-style-type: none"> * son calot de déporté |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de Mme Jacqueline Grégoire : | <ul style="list-style-type: none"> * lettre de remerciement du beau-père d'un interné au Camp (Mme Grégoire ayant fait suivre la lettre jetée par ce dernier) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de Mlle Colette Gand : | <ul style="list-style-type: none"> * échange de correspondances entre le Docteur Gand et son fils, Charles Gand, interné à Royallieu puis déporté (2 lettres) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Lucien Thaye : | <ul style="list-style-type: none"> * habit d'interné provenant du Struthof |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de Mme Dominique Orłowski : | <ul style="list-style-type: none"> * 2 cartes de Jacques Pain, interné à Royallieu, à son père Paul Pain. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Jacques Dayan : | <ul style="list-style-type: none"> * carnet journalier Agop Dayan : arrestation et camp de Dora (43-44) * petit carnet écrit en arménien * morceau de son habit avec triangle rouge « F » et matricule |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Maurice Legros-Rémy | <ul style="list-style-type: none"> * Fragment de fil de fer barbelé de Royallieu |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de l'Amicale Neuengamme Cantal (M. Jean Cassagne) | <ul style="list-style-type: none"> * livre « Remember » d'Henri Joannon * livre « L'enfer que Dante n'avait pas prévu » de Raymond Portefaix * bulletin municipal de Murat (avril 2004) * brochure ONAC Cantal |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Gérard Morançais | <ul style="list-style-type: none"> * Ensemble de documents, livres provenant de la collection de Monsieur Bernard Morançais, intégré dans les collections du Mémorial sous l'intitulé « Fonds Bernard Morançais » : Ensemble composé de cartes postales, photos, |

| | |
|---|---|
| | <p>lettres, documents divers, sur le quartier de Royallieu, le camp, les casernes ; sur le Struthof, sur Pétain, la France de Vichy, De Gaulle.</p> <p>Ouvrages :</p> <p>Christian Bernadac, <i>Le camp des femmes</i>, Editions France-Empire, 1972.</p> <p>Jean-Jacques Bernard, <i>Le camp de la mort lente</i>, Editions Albin Michel, 1944.</p> <p>Charles Désirat, <i>Nous nous sommes évadés de Compiègne le 22 juin 1942</i>, Editions du Secours Populaire Français, 1946 ?</p> <p>J. Hoen, <i>De Compiègne à Buchenwald « Frontstalag 122 » un camp de concentration en France</i></p> <p>Christian Bernadac, <i>Les médecins de l'impossible</i>, Editions France-Empire, 1968.</p> <p>Hermann Rauschning, <i>Hitler m'a dit</i>, Librairie Somogy, 1945</p> <p><i>Le Diktat de Rethondes et l'armistice franco-italien de juin 1940</i>, Flammarion, 1945.</p> <p>Paul Guynemer, Société historique de Compiègne, <i>Cartulaire de Royallieu</i>, Compiègne, 1911</p> <p>Annie Vimont le Brozec, <i>Le docteur Maurice Gallouën. Royallieu, 80 ans d'histoire</i>, Compiègne, 1992</p> <p>André Poirmeur, <i>Compiègne 1939-1945</i>, Compiègne, 1968</p> <p>Chanoine Delvigne, <i>Le vœu des compiégnais à Notre - Dame de Bon - Secours et à Saint Michel Archange 25 juin 1944</i>, Compiègne.</p> <p><i>Les dessous de l'armistice</i>, Paris, Librairie des Sciences et des arts, 1945.</p> <p>Dossier Historama, <i>La Gestapo</i>.</p> <p>Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes, <i>La Déportation</i>, Paris, 1967.</p> <p>Christian Bernadac, <i>Les 186 marches Mauthausen</i>, Editions France-Empire, 1975.</p> <p>Christian Bernadac, <i>Le neuvième cercle Mauthausen</i>, Editions France-Empire, 1975.</p> <p>Pierre Durand, <i>Les Français à Buchenwald et à Dora</i>, Editions sociales, 1982.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Don de Madame Micheline Azambourg | <ul style="list-style-type: none"> * Habit de déporté (Buchenwald) de Monsieur Robert Azambourg, interné dans le camp de Royallieu en 1943 puis déporté à Buchenwald. |

| | |
|--|--|
| | |
| • Don de Monsieur Richard Velex | * Munition anti-aérienne de 1941. |
| • Don de Madame Jacqueline Liénard | * Photos. |
| • Don de l'Amicale des Déportés tatoués du 27 avril 1944 | * Correspondance de Jean Flamencourt. |
| • Don d'Odile Boissonnat | <ul style="list-style-type: none"> * Correspondance de Marc Gervais * Courrier du docteur J.R. Helluy, ancien interné, à Monsieur Philippe Gervais, frère de Marc Gervais, ancien interné, mort en déportation ; lettre datée du 5 mai 1945, évoquant les projets d'évasion du camp et les conditions du convoi du 2 juillet 1944. * Objets personnels de Marc Gervais (portefeuille, montre ; calots, bracelet) * Extrait du registre des actes de l'Etat civil notifiant le mariage, le 27 mai 1944, dans le camp de Royallieu, de Monsieur Marc Gervais, interné civil au camp de Royallieu, et de Mademoiselle Odile Acker. Cérémonie célébrée par Monsieur Jean-Marc Bourquin, maire-adjoint de Compiègne, en présence du chanoine Jean Delvigne, archiprêtre de Compiègne. |
| • Don de Monsieur Georges Dussaigne | * Correspondance de l'intéressé, ancien interné du Camp de Royallieu. |
| • Don de René Castellanos | <ul style="list-style-type: none"> * Ensemble de 8 gravures représentant des vues du camp américain du Frontstalag 122 réalisées en juin 1943 par un interné. * Menu illustré de l'interné 6304 du Frontstalag 122, daté du 25 octobre 1942. * Aquarelle représentant le Frontstalag 122, signée G. Rowland, datée de 1943. |
| • Don de la F.N.D.I.R.P. (Monsieur Lovato) | <ul style="list-style-type: none"> * Bracelet en métal avec numéro matricule d'un déporté à Mauthausen. * Message d'un déporté trouvé et ramassé en gare de Reims par un cheminot. * Correspondances et photos relatives au camp de |

| | |
|--|--|
| | Royallieu. |
| • Don de Madame Marie-Claire Stern | * Ordre de réquisition du 21 janvier 1944, émanant de la Felkommandantur, de la maison située 237, rue de Paris, pour les besoins de l'armée allemande. |
| • Don du collège Ferdinand Bac - Compiègne | * Lettre du recteur de l'académie de Paris à l'inspecteur d'académie, du 3.12.1940, à propos de « l'attitude » de 4 élèves de l'établissement, « accusés » d'avoir déposé une gerbe de fleurs pour le 11 novembre et lacéré des affiches de propagande. Une peine d'exclusion est prononcée ; lettre de l'inspecteur d'académie de Paris au principal du collège de Compiègne, du 19.11.1940 sur la tenue d'un conseil de discipline à organiser pour proposer l'exclusion des élèves concernés. |
| • Michèle Rossi | * Documents et lettres de son père, Emile Rossi, résistant interné. |

Ces dons ne sont assortis d'aucune charge pour la collectivité.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Action Culturelle et des Finances,
Sur proposition de monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTTE les dons des donateurs précités, qui viendront enrichir le **fonds Mémorial** en cours de constitution.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**39 - GRATUITÉ du MUSÉE de la FIGURINE pendant LA DURÉE
de L'EXPOSITION de JOUETS ANCIENS « Jouets d'Antan »**

Au nom de la 7ème Commission, Madame LESGUILLONS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Les musées de la VILLE (musée Vivenel et musée de la Figurine Historique) organisent, du 8 décembre 2007 au 13 janvier 2008, une exposition de jouets anciens sous le titre « Jouets d'Antan ».

Afin que le public puisse accéder de la même manière dans les deux musées, il vous est proposé de rendre gratuite l'entrée du musée de la Figurine, pendant la durée de l'exposition.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Action Culturelle et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de rendre gratuite l'entrée du Musée de la Figurine, pendant la durée de l'exposition.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**40 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la SEANCE du VENDREDI 7 DECEMBRE 2007, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE et sur proposition,

Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Les DÉCISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.**

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**40 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Depuis le 12 Octobre 2007 -

N° 26/2007 - Est conclue entre le VILLE de COMPIEGNE locataire de l'OPAC - Office Public d'Aménagement et de Constructions de l'Oise - et l'Association « Le Roseau », une convention d'occupation à titre gratuit d'un logement situé 1, Passage Anatole France à COMPIEGNE.

- la présente convention est consentie pour une période d'un an à effet du 1^{er} septembre 2007
- les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la VILLE. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 27/2007 - Afin de favoriser l'éveil musical, et le développement psychomoteur des enfants, de la Crèche Municipale Sainte Elisabeth, âgés de 12 mois à 4 ans, grâce à l'écoute et à l'exploration du son dans divers lieux, un musicien de l'Association « Fédération Nationale Des Centres Musicaux Ruraux » assurera une animation de 36 séances d'une heure chacune entre le 7 janvier et le 20 décembre 2008 au coût de 51, 50 euros par séance, charges patronales comprises.

Une adhésion de 18,55 euros est également due à l'Association. Sachant que ce projet sera financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 66,50% dans le cadre du Contrat Enfance, il restera à la VILLE un coût estimatif résiduel de 627 euros.

N° 28/2007 - Est conclue entre la VILLE de COMPIÈGNE et l'Association « MEDIATRICES INTER - CULTURELLES » une convention d'occupation de locaux situés 5 bis, rue Winston Churchill à COMPIEGNE, aux conditions générales suivantes :

- La présente convention est consentie pour une période d'un an à effet du 1^{er} Septembre 2007, renouvelable pour tacite reconduction.
- loyer : gratuit.
- les frais de fonctionnement seront à la charge de la VILLE, le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 29/2007 - Est conclu entre la VILLE de COMPIEGNE et l'ÉTAT, le renouvellement de la location au profit de l'EDUCATION NATIONALE, de locaux situés à l'Ecole Georges Pompidou - Allée Pierre Coquerel à COMPIEGNE.

Le présent bail est consenti et accepté pour une nouvelle période de six années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1^{er} Septembre 2007, pour finir le 31 Août 2013.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel s'élevant à 3 177,31 Euros qui sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2007. A compter du 1^{er} janvier 2008, le loyer sera révisé selon la législation en vigueur sur les loyers de type H.L.M.

Les fournitures d'eau, d'électricité, chauffage et nettoyage seront remboursées par le service preneur à la VILLE de COMPIEGNE, sur la base annuelle à compter du 1^{er} janvier 2008 de 1 464,32 Euros, elles seront révisées chaque année après accord entre les parties.
